

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE SESSION 2012**

BROCHURE D'INFORMATION

Le dossier d'inscription et les pièces à joindre au dossier doivent être **transmis au Centre de Gestion de Tarn et Garonne - 23 boulevard Vincent Auriol – 82000 MONTAUBAN , avant le 28 septembre 2011** (minuit, cachet de la poste faisant foi ou 17h00 pour le dépôt au secrétariat du Centre de Gestion).

L'épreuve écrite se déroulera le 18 janvier 2012

Informations relatives à la convocation des candidats et au dossier d'inscription

- Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. La convocation précisera notamment les matériels ou fournitures dont les candidats devront se munir. Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne ne saurait être rendu responsable d'un mauvais acheminement voire de la non réception de la convocation.
Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation au 3 janvier 2012 sont invités à prendre contact avec le service concours du Centre de Gestion de Tarn et Garonne.
- Tout changement d'adresse devra être communiqué **par écrit** au Centre de Gestion de Tarn et Garonne – 23 boulevard Vincent Auriol – 82000 MONTAUBAN, aux fins, notamment, de l'envoi des convocations.
- Les candidats sont invités à **compléter** soigneusement leur dossier et à le **transmettre avec toutes les pièces demandées dans les délais impartis**. A défaut, **le candidat encourt le risque de ne pas être admis à concourir**.

Rappels importants :

- Pour les dossiers envoyés par la poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement est suffisant.
- **Tout dossier taxé ou insuffisamment affranchi sera refusé.**
- **Tout dossier déposé ou posté hors délai sera refusé.**
- **Tout dossier incomplet sera refusé.**
- **Les dossiers photocopiés par les candidats ne sont pas acceptés.**

Pièces à joindre au dossier d'inscription

1 - Les candidats devront fournir :

- **L'état des services effectifs**, ci-joint dûment complété, visé et signé par l'autorité territoriale,
- **Une copie du dernier arrêté** précisant l'échelon détenu par le candidat.
- **8 timbres autocollants** sans valeur faciale au tarif en vigueur pour un envoi de moins de 20 g.
- **6 étiquettes autocollantes** libellées au nom, prénom et adresse du candidat.

2 - Pièces à fournir par les candidats reconnus travailleurs handicapés souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve :

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH (anciennement COTOREP) et souhaitant un aménagement d'épreuves devront fournir :

- **une photocopie de notification de décision délivrée par la CDAPH ou la COTOREP**
- **un certificat médical établi par un médecin agréé par le Préfet précisant la nature du handicap et les aménagements demandés** dans le cadre de l'organisation des épreuves.

Spécialités et options ouvertes organisées par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne

Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne organise un **examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, ouvert dans les spécialités et options suivantes :**

Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers »

Options :

- installation entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier-canaliseur)
- maçon, ouvrier du béton
- agent d'exploitation de la voirie publique
- maintenance des bâtiments (agent polyvalent)

Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

Options :

- bûcheron, élagueur
- employé polyvalent des espaces verts et naturels

Spécialité « Restauration »

Options :

- cuisinier
- restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)

Spécialité « Environnement, hygiène »

Options :

- propreté urbaine, collecte des déchets
- hygiène et entretien des locaux et espaces publics

Spécialité « Conduite de véhicules »

Options :

- conduite de véhicules poids lourds
- conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)
- conduite de véhicules transport en commun
- conduite d'engins de Travaux Publics

Spécialité « Logistique, sécurité »

Option :

- maintenance, bureautique

Spécialités et options organisées en convention par d'autres Centres de Gestion

Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne confie par voie de convention l'organisation de l'examen dans d'autres spécialités et options à d'autres Centres de Gestion de la région Midi-Pyrénées, selon les modalités suivantes :

Les dossiers doivent être retirés et déposés auprès des Centres de Gestion **organisateur**.

- **Pré-inscription sur le site Internet du CDG organisateur** : du 23 août 2011 au 21 septembre 2011.
- **Retrait des dossiers par voie postale** : du 23 août 2011 au 15 septembre 2011 minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- **Retrait des dossiers dans les locaux du CDG organisateur** : du 23 août 2011 au 21 septembre 2011, 17h00.
- **Date limite de dépôt des dossiers au CDG organisateur** : le 28 septembre 2011 à 17h au CDG ou minuit pour dépôt par voie postale.

Spécialités et options organisées en convention	Centre de Gestion organisateurs Adresse de retrait et de dépôt des dossiers du centre de gestion organisateur
Spécialité : "ENVIRONNEMENT HYGIENE" Option : - entretien des piscines	www.cdg31.fr Centre de Gestion de Haute Garonne 590 rue Buissonnière BP 37666 31676 LABEGE cedex
Spécialité : "LOGISTIQUE SECURITE" Option : - surveillance télésurveillance	www.cdg31.fr Centre de Gestion de Haute Garonne 590 rue Buissonnière BP 37666 31676 LABEGE cedex
Spécialité : "CONDUITE DE VEHICULE" Option : - mécanicien des véhicules à moteur diesel	www.cdg32.fr Centre de Gestion du Gers 4 place du Maréchal Lannes B.P. 80002 32001 AUCH cedex

Examen Professionnel d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (paru au JO du 29 décembre 2006)

Décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (paru au JO du 31 janvier 2007)

Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe (paru au JO du 31 janvier 2007)

Fonctions

Les **adjoints techniques territoriaux** constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres de ce cadre d'emplois sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et de la voirie et réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique ainsi que des examens médicaux appropriés.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux de 1ère classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent en outre, exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Conditions d'accès

L'examen est ouvert aux **adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.**

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement.

Spécialités et options

Le candidat au moment de l'inscription devra choisir une spécialité et une option **parmi celles ouvertes**.

A titre indicatif, est indiquée ci-dessous la liste des spécialités et options prévues par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

1-SPECIALITE "BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RESEAUX DIVERS" Options

:

Options :

- plâtrier
- peintre, poseur de revêtements muraux
- vitrier, miroitier
- poseur de revêtements de sol, carreleur
- installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur)
- installation, entretien et maintenance "froid et climatisation"
- menuisier
- ébéniste
- charpentier
- menuisier en aluminium et produits de synthèse
- maçon, ouvrier du béton
- couvreur-zingueur
- monteur en structures métalliques
- ouvrier de l'étanchéité et isolation
- ouvrier en VRD,
- paveur
- agents d'exploitation de la voirie publique
- ouvrier d'entretien des équipements sportifs
- maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
- dessinateur
- mécanicien tourneur fraiseur
- métallier, soudeur
- serrurier, ferronnier.

2-SPECIALITE "ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS"

Options :

- productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture
- bûcheron, élagueur
- soins apportés aux animaux
- employé polyvalent des espaces verts et naturels

3- SPECIALITE "MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE" Options :

Options :

- mécanicien hydraulique
- électrotechnicien, électromécanicien
- électronicien (maintenance de matériel électronique)
- Installation et maintenance des équipements électriques

4-SPECIALITE "RESTAURATION"

Options :

- cuisinier
- pâtissier
- boucher, charcutier
- opérateur transformateur de viandes
- restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)

5-SPECIALITE "ENVIRONNEMENT, HYGIENE"

Options :

- propreté urbaine, collecte des déchets
- qualité de l'eau
- maintenances des installations médico-techniques
- entretien des piscines
- entretien des patinoires
- hygiène et entretien des locaux et espaces publics
- maintenance des équipements agroalimentaires
- maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration
- opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
- agent d'assainissement
- opérateur d'entretien des articles textiles

6-SPECIALITE "COMMUNICATION, SPECTACLE"

Options :

- assistant maquettiste
- conducteur de machines d'impression
- monteur de film offset
- compositeur-typographe
- opérateur PAO
- relieur-brocheur
- agent polyvalent du spectacle
- assistant son
- éclairagiste
- projectionniste
- photographe

7-SPECIALITE "LOGISTIQUE, SECURITE"

Options :

- magasinier
- monteur, levageur, cariste
- maintenance bureautique
- surveillance, télésurveillance, gardiennage

8-SPECIALITE "ARTISANAT D'ART"

Options :

- relieur, doreur
- tapissier d'ameublement, garnisseur
- couturier, tailleur
- tailleur de pierre
- cordonnier, sellier

9-SPECIALITE "CONDUITE DE VEHICULES"

Options :

- conduite de véhicules poids lourds
- conduite de véhicules de transports en commun
- conduite d'engins de travaux publics
- conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)
- mécanicien des véhicules à moteur Diesel
- mécanicien des véhicules à moteur Essence
- mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
- réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

Épreuves

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique.

Une **épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie** par le candidat lors de son inscription.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h30 – coef : 2).

Une **épreuve pratique dans l'option choisie** par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. (durée : de 1h à 4h – coef : 3)

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multiplié par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Programme :

Aucun programme n'est statutairement défini.